



REQUÊTE EN AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT SOU MIS A LA LRDBHD

FORMULAIRE B : EXPLOITATION D'UNE BUVETTE ASSOCIATIVE

REMARQUE PRÉLIMINAIRE IMPORTANTE :

La catégorie buvette associative ne vise que les établissements qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes (articles 3 let. k LRDBHD et 15 al. 1 RRDBHD) :

- a) l'établissement est détenu par une entité libérée de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 10 al. 2 let. c LTVA¹ (Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée) ;
et
- b) le but social de l'entité précitée est autre que celui d'uniquement exploiter un établissement public soumis à la loi.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES A L'ÉTABLISSEMENT

ATTENTION : nous vous rappelons qu'en vertu de l'art. 8 LRDBHD aucun établissement ne peut être exploité avant d'avoir obtenu au préalable l'autorisation d'exploiter délivrée par le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir , sous réserve des établissements bénéficiant de la période transitoire prévue par l'article 70 al. 3 LRDBHD. Tout établissement débutant son activité sans autorisation fera l'objet d'une sommation de fermeture (article 61 LRDBHD).

1.1 Renseignements généraux :

Enseigne/nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement (n°, rue, NPA, localité) :

.....

Adresse postale (si différente) (n°, rue, NPA, localité) :

.....

Téléphone : Fax :

Email :

¹ Article 10 al. 2 let. c LTVA : est libéré de l'assujettissement à la TVA quiconque réalise sur le territoire suisse, au titre de société sportive ou culturelle sans but lucratif et gérée de façon bénévole ou d'institution d'utilité publique, un chiffre d'affaires inférieur à 150 000 francs provenant de prestations imposables qu'il fournit, pour autant qu'il ne renonce pas à être libéré de l'assujettissement. Le chiffre d'affaires se calcule sur la base des contre-prestations convenues (hors impôt).

Horaires et jours d'exploitation :

- Lundi : Vendredi :
 Mardi : Samedi :
 Mercredi : Dimanche :
 Jeudi :

1.2 Renseignements relatifs à une autorisation d'exploiter LRDBH :

L'établissement disposait-il d'une autorisation d'exploiter en vigueur au 31 décembre 2015 (délivrée en application de la LRDBH) :

- NON OUI → Catégorie :
 Autorisation délivrée le :
 Exploitant (nom, prénom) :

2. CATÉGORIE DE L'ÉTABLISSEMENT

ATTENTION : *sauf dispositions spéciales contraires, la buvette associative est également soumise aux règles applicables à la catégorie buvette permanente (article 15 al. 4 RRDBHD cum articles 3 let. i LRDBHD et 13 RRDBHD).*

2.1 La buvette est : mobile **OU** accessoire à une activité principale/des installations

Activité principale exercée dans l'établissement :

- Boulangerie-pâtisserie Sandwicherie Epicerie/commerce
 Etablissement de divertissement public (art. 47 LRDBHD)
 Autre (préciser) :

La surface d'exploitation destinée à la buvette accessoire est inférieure à la surface accessible au public dévolue à l'exploitation de l'activité principale : OUI NON

Un service de restauration est-il prévu dans l'établissement² : OUI NON

Est-il prévu de faire de la cuisine sur place³ : OUI NON

Nombre de couverts servis par jour : moins de 250 250 ou plus⁴

2.2 Si en raison de la vocation de l'établissement, il est souhaité que l'accès à l'établissement soit restreint à une clientèle déterminée (restriction d'accès ; article 27 LRDBHD), il vous faut remplir le formulaire R et l'annexer à la présente requête.

² Les buvettes associatives peuvent proposer une offre de restauration pouvant s'étendre aux plats du jour et aux formules de même type au sens de l'article 15 al. 3 RRDBHD (article 15 al. 2 RRDBHD).

³ En cas de service de restauration, l'établissement doit disposer d'une cuisine adaptée à l'offre de restauration proposée (article 15 al. 2 RRDBHD).

⁴ ATTENTION, si l'établissement sert 250 couverts ou plus par jour, il devra fournir au SCAV (Service cantonal des affaires vétérinaires) un concept d'hygiène.

3. PROPRIÉTAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT (art. 3 let. o LRDBHD)**3.1 Informations relatives à l'entité propriétaire de l'établissement :**

Raison sociale (nom) :

Adresse (n°, rue, NPA, localité) :

Téléphone: Fax :

Email : Inscrite au Registre du commerce : OUI NONLe propriétaire confirme être une entité libérée de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 10 al. 2 let. c LTVA : OUI NONLe propriétaire confirme que son but social n'est pas uniquement l'exploitation de l'établissement visé par la présente requête : OUI NON

But social de l'association :

.....

3.2 Informations relatives au président de l'entité :

Nom(s) : Prénom(s) :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse (n°, rue, NPA, localité) :

Téléphone : Fax :

Email : Permis de séjour/travail (type) :

Fonction : Pouvoir de signature : individuel
 collectif à deuxEn cas de pouvoir de signature collectif à deux, indiquer l'identité d'un deuxième membre du comité :

Nom(s) : Prénom(s) :

Fonction : Pouvoir de signature : individuel
 collectif à deux

Le président est également la personne qui exerce la direction au sein de l'entité :

 OUI → **poursuivre en remplissant le chapitre 3.4** NON → **poursuivre en remplissant le chapitre 3.3****3.3 Informations relatives à la personne exerçant la direction au sein de l'entité :**

Nom(s) : Prénom(s) :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse (n°, rue, NPA, localité) :

Téléphone : Fax :

Email : Permis de séjour/travail (type) :

Fonction : Pouvoir de signature : individuel
 collectif à deux

3.4 Informations relatives à l'honorabilité du propriétaire :

ATTENTION NOUVEAUTÉ LRDBHD : *le propriétaire doit désormais également démontrer qu'il est honorable au sens de l'article 10 LRDBHD pour que le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir puisse délivrer l'autorisation d'exploiter requise.*

3.4.1 Le président (cf. 3.2) ou la personne exerçant la direction au sein de l'entité propriétaire (cf. 3.3) fait-il actuellement, à titre personnel, l'objet d'une procédure pénale :

OUI NON

Procédure pénale P / / dirigée contre :

Infractions reprochées :

Bref descriptif des faits reprochés :

.....

.....

Les faits reprochés sont-ils reconnus : OUI NON PARTIELLEMENT

La procédure est actuellement menée par le : Ministère public Tribunal pénal

3.4.2 Le président (cf. 3.2) ou la personne exerçant la direction au sein de l'entité propriétaire (cf. 3.3) a-t-il fait l'objet de condamnation(s) pénale(s) : OUI NON

Pour chaque condamnation, exposer brièvement les faits reprochés, l'infraction visée et l'identité de la personne condamnée :

▪

.....

▪

.....

▪

.....

3.4.3 Le président (cf. 3.2) ou la personne exerçant la direction au sein de l'entité propriétaire (cf. 3.3) est-t-il employeur ou a-t-il déjà été employeur durant les douze derniers mois :

OUI → Identité(s) :

NON → **poursuivre en remplissant le chapitre 4**

Le président (cf. 3.2) ou la personne exerçant la direction au sein de l'entité propriétaire (cf. 3.3) a-t-il des arriérés à régler en matière de cotisations sociales (AVS/AI/LPP) :

NON OUI Identité(s) :

Montant : Caisse :

Le président (cf. 3.2) ou la personne exerçant la direction au sein de l'entité propriétaire (cf. 3.3) respecte-il les conditions de travail en usage (application d'une convention collective de travail et/ou d'un contrat-type de travail) :

OUI NON Identité(s) :

Le président (cf. 3.2) ou la personne exerçant la direction au sein de l'entité propriétaire (cf. 3.3), respectivement l'entité propriétaire elle-même, ont-ils déjà fait l'objet d'une sanction (administrative ou civile) en raison du non-respect des conditions de travail applicables :

NON OUI Identité(s) :

Le président (cf. 3.2) ou la personne exerçant la direction au sein de l'entité propriétaire (cf. 3.3), respectivement l'entité propriétaire elle-même, ont-ils déjà été contraints par l'OCIRT à signer un engagement de respecter les conditions de travail en usage à Genève :

NON OUI Identité(s) :

4. EXPLOITATION DE LA BUVETTE ASSOCIATIVE

NOUVEAUTÉ LRDBHD: lorsque l'établissement est exploité sous la forme d'une buvette associative, l'exploitant au sens de l'article 9 LRDBHD peut être une ou plusieurs personnes (article 40 al. 2 RRDBHD). Ces exploitants ne peuvent toutefois être que des membres de l'entité propriétaire qui sont titulaires du diplôme partiel ou complet (articles 3 let. k et 16 al. 2 LRDBHD, article 15 al. 1 RRDBHD).

la gestion de la buvette associative sera individuelle → **remplir le chapitre 4.1**

la gestion de la buvette associative sera collective⁵ → **remplir le chapitre 4.2**

4.1 **Gestion individuelle de la buvette associative (un seul exploitant) :**

4.1.1 Nom(s) : Prénom(s) :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse (n°, rue, NPA, localité) :

.....

Téléphone : Fax :

Email : Permis de séjour/travail (type, durée) :

4.1.2 Titulaire du certificat de capacité de cafetier : OUI complet⁶ partiel
 NON / Dispense

Date de début de l'activité d'exploitant : Taux d'activité : Heures/semaine

Horaires de présence convenus au sein de l'établissement :

.....

⁵ ATTENTION : la gestion collective de la buvette associative n'est autorisée qu'à condition que les membres de l'entité soient responsables de l'entreprises et qu'ils exercent effectivement et à titre collectif toutes les tâches relevant de la gestion de l'établissement (article 40 al. 2 in fine RRDBHD).

⁶ Le certificat de capacité de cafetier obtenu par l'exploitant avant le 31 décembre 2015 est réputé « complet ».

4.1.3 L'exploitant exploite-t-il un/des autre(s) établissement(s)⁷: OUI NON

Si oui, combien : et lesquels :

(i) Enseigne/nom de l'établissement : Catégorie :

Adresse :

Horaires de présence :

(ii) Enseigne/nom de l'établissement : Catégorie :

Adresse :

Horaires de présence :

(iii) Enseigne/nom de l'établissement : Catégorie :

Adresse :

Horaires de présence :

4.1.4 L'exploitant exerce-t-il actuellement une autre activité professionnelle : OUI NON

Si oui, l'exploitant exerce cette activité en tant que :

indépendant

salarié Identité de l'employeur :

Date de début du contrat :

Fonction : Taux d'activité : Heures par semaine

Cette activité va-t-elle être poursuivie en parallèle de l'exploitation de l'établissement

visé par la présente requête⁸ : OUI

NON, date de fin :

Commentaires éventuels :

.....

.....

4.1.5 L'exploitant fait-il actuellement l'objet d'une procédure pénale : OUI NON

Procédure : P / / Infractions (article(s) et loi(s)) :

Bref descriptif des faits reprochés :

.....

.....

Les faits reprochés sont-ils reconnus : OUI NON PARTIELLEMENT

La procédure est actuellement menée par le : Ministère public Tribunal pénal

⁷ Attention, un même exploitant n'est autorisé à exploiter 3 établissements simultanément que pour autant qu'il n'exerce aucune autre activité professionnelle en parallèle (article 40 al. 4 RRDBHD). Sur demande motivée, le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir peut exceptionnellement autoriser l'exploitation d'un quatrième établissement, aux conditions de l'article 40 al. 4 *in fine* RRDBHD.

⁸ Attention, un même exploitant n'est autorisé à exploiter 3 établissements simultanément que pour autant qu'il n'exerce aucune autre activité professionnelle en parallèle (article 40 al. 4 RRDBHD). Sur demande motivée, le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir peut exceptionnellement autoriser l'exploitation d'un quatrième établissement, aux conditions de l'article 40 al. 4 *in fine* RRDBHD

4.1.6 En cas de condamnation(s) figurant au casier judiciaire, indiquer pour chacune d'elle l'infraction concernée (article de loi) et un bref descriptif des faits sanctionnés :

-
-
-
-
-
-

4.1.7 L'exploitant confirme respecter toutes les dispositions légales en matière de sécurité sociale et de droit du travail (en particulier l'acquittement des charges sociales et le respect des conditions de travail en usage dans la profession) : OUI NON

4.2 Gestion collective de la buvette associative (plusieurs exploitants) :

ATTENTION IMPORTANT : *Seuls les membres titulaires du diplôme partiel ou complet sont autorisés à exploiter la buvette associative (article 9 let. c et 16 al. 2 LRDBHD).*

Le propriétaire est tenu de communiquer au Le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir la liste des membres chargés de l'exploitation de la buvette associative et de désigner parmi eux deux répondants au plus comme interlocuteurs du service et destinataires des décisions (article 32 al. 1 let. a RRDBHD).

4.2.1 Liste des membres chargés de l'exploitation de la buvette

- a. Nom, prénom : Titulaire du diplôme partiel complet
- b. Nom, prénom : Titulaire du diplôme partiel complet
- c. Nom, prénom : Titulaire du diplôme partiel complet
- d. Nom, prénom : Titulaire du diplôme partiel complet
- e. Nom, prénom : Titulaire du diplôme partiel complet
- f. Nom, prénom : Titulaire du diplôme partiel complet
- g. Nom, prénom : Titulaire du diplôme partiel complet
- h. Nom, prénom : Titulaire du diplôme partiel complet
- i. Nom, prénom : Titulaire du diplôme partiel complet
- j. Nom, prénom : Titulaire du diplôme partiel complet

L'entité propriétaire dispose de plus de 10 membres titulaires du certificat de capacité de cafetier qui géreront la buvette :

NON OUI lister les membres supplémentaires sur une feuille à part et l'annexer à la présente requête.

Le propriétaire confirme que tous les membres listés au chapitre 4.2.1 remplissent la condition d'honorabilité prévue à l'article 9 let. d LRDBHD (soit en particulier absence d'antécédents pénaux, et respect des règles impératives en matière de sécurité sociale et de droit du travail) : OUI NON

Commentaires éventuels :

4.2.2 Informations relatives au(x) répondant(s)

ATTENTION RAPPEL : Les répondants doivent être désignés parmi les membres listés au chapitre 4.2.1 ; ils ont pour rôle d'être les interlocuteurs du Le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir et les destinataires de ses décisions durant la période de validité de l'autorisation (article 32 al. 1 let. a RRDBHD).

Le propriétaire souhaite désigner : un seul répondant → **remplir le point A**
 deux répondants → **remplir le point A et B**

A. Répondant n° 1

Nom(s) : Prénom(s) :
 Date de naissance : Nationalité :
 Adresse (n°, rue, NPA, localité) :

 Téléphone : Fax :
 Email : Permis de séjour/travail (type, durée) :

B. Répondant n° 2

Nom(s) : Prénom(s) :
 Date de naissance : Nationalité :
 Adresse (n°, rue, NPA, localité) :

 Téléphone : Fax :
 Email : Permis de séjour/travail (type, durée) :

5. LOCAUX DE L'ÉTABLISSEMENT

5.1 Capacité d'accueil de la buvette associative est de :

moins de 100 personnes 100 personnes ou plus

5.2 Votre établissement est-il le premier établissement public soumis à la LRDBHD qui est exploité dans les locaux :

OUI → il s'agit d'un bâtiment neuf : OUI NON
 NON

5.3 Des travaux ont-ils été réalisés au sein de l'établissement :

NON
 OUI Date de début : Date de fin :

Description des travaux réalisés :

.....

.....

Ces travaux étaient-ils soumis à autorisation de construire : OUI NON

Ces travaux ont-ils eu pour conséquence d'augmenter la surface d'exploitation de l'établissement :

OUI Surface d'exploitation après travaux : m²

NON

5.4 Le propriétaire de la buvette associative mentionné au chapitre 3 est :

propriétaire des locaux de l'établissement

locataire des locaux de l'établissement

Identité du bailleur :

Date de début du contrat de bail :

Destination des locaux⁹ :

.....

Le contrat de bail a-t-il été résilié : OUI Avec effet au :

NON

Dans l'affirmative, une procédure en contestation du congé a-t-elle été introduite devant la juridiction des baux et loyers :

NON OUI N° de procédure : C / /

Stade de la procédure :

sous-locataire des locaux de l'établissement

Identité du bailleur principal :

Identité du/des titulaire(s) du bail principal :

.....

Identité du sous-bailleur :

Identité du/des sous-locataire(s) :

Date de début de la sous-location :

La sous-location a-t-elle été autorisée par le bailleur principal : OUI NON

Destination des locaux⁹ :

.....

Le contrat de bail a-t-il été résilié : OUI Avec effet au :

NON

⁹ Il vous faut indiquer la destination des locaux figurant dans le contrat de bail relatif aux locaux de l'établissement.

Dans l'affirmative, une procédure en contestation du congé a-t-elle été introduite devant la juridiction des baux et loyers :

NON OUI N° de procédure : C / /

Stade de la procédure :

REMARQUES IMPORTANTES

Le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir doit être en possession de l'original de la présente requête munie de toutes les pièces listées ci-dessous. Elle peut être déposée au guichet du Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (Rue de Bandol 1, 1213 Onex – 1^{er} étage) ou transmise par voie postale.

L'attention des requérants est attirée sur le fait que **le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir n'accepte et ne traite que les requêtes complètes munies de toutes les pièces requises**. Les dossiers incomplets seront systématiquement retournés à l'exploitant (article 19 al. 1 let. c, al. 2 et al. 3 RRDBHD). Une requête incomplète est considérée comme n'ayant pas été déposée.

6. LISTE DES PIÈCES A FOURNIR A L'APPUI DE LA REQUÊTE (article 20 RRDBHD)**REMARQUE DESTINÉE UNIQUEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS DISPOSANT D'UNE AUTORISATION LRDBH :**

La production des pièces 6.6 à 6.13 n'est pas exigée si l'exploitant désigné par la présente requête est le même que celui qui était le titulaire de l'autorisation d'exploiter LRDBH (cf. 4.1.1 et 1.2). L'exploitant est toutefois tenu de produire spontanément au Le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir les pièces précitées si les circonstances devaient avoir changé depuis la délivrance de l'autorisation d'exploiter LRDBH.

A. Pièces relatives au propriétaire

- 6.1 Copie de la **pièce d'identité du président et, si différente, de la personne exerçant la direction**¹⁰
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée
- 6.2 Extrait du **casier judiciaire suisse du président et, si différente, de la personne exerçant la direction** original et daté de moins de trois mois avant le dépôt de la requête
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète
- 6.3 Extrait de **casier judiciaire du pays de domicile du président et, si différente, de la personne exerçant la direction** original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête, quel que soit le lieu de domicile¹¹
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée
- 6.4 **Certificat de bonne vie et mœurs du président et, si différente, de la personne exerçant la direction** original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète
- 6.5 Extrait du **registre du commerce**^{12 13}
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée
- 6.6 Copie des **statuts de l'association** en vigueur au jour du dépôt de la présente requête
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète
- 6.7 Copie du **contrat de bail à loyer** mentionnant la destination des locaux
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée
- 6.8 Copie du **contrat de sous-location et d'une attestation du bailleur (propriétaire des locaux) autorisant la sous-location**¹⁴
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée
- 6.9 Copie du **contrat de transfert de bail**¹⁵
A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

¹⁰ Pour la société simple, la SNC et la société en commandite : cette pièce doit être fournie par tous les associés. Pour la SA, la SARL et la Coopérative : cette pièce doit être fournie uniquement par le président de la société et par la personne qui exerce la direction de la société (si différente). Pour la Fondation et l'Association : cette pièce doit être fournie uniquement par le président et par la personne qui exerce la direction (si différente).

¹¹ Pièce à produire uniquement si le président est domicilié hors de Suisse.

¹² ATTENTION, EN CAS DE GESTION INDIVIDUELLE (cf. 4.1) : l'extrait du registre du commerce doit attester du fait que l'exploitant désigné pour gérer la buvette associative dispose d'un pouvoir de signature.

¹³ La production de cette pièce n'est pas exigée si l'association n'est pas inscrite au registre du commerce.

¹⁴ Pièce à produire uniquement si le propriétaire de l'établissement est sous-locataire des locaux.

¹⁵ Pièces à produire uniquement si le propriétaire de l'établissement est au bénéfice d'un contrat de transfert de bail relatif aux locaux.

B. EN CAS DE GESTION INDIVIDUELLE : pièces relatives à l'exploitant¹⁶

6.10 Deux **photos** format passeport (récentes, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef)

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

6.11 Copie de la **pièce d'identité**

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

6.12 Copie du **permis de séjour ou du permis de travail** autorisant l'exercice d'une activité lucrative à Genève¹⁷

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

6.13 Copie du **certificat de capacité de cafetier ou du titre équivalent**

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

6.14 Extrait du **casier judiciaire suisse** original et daté de moins de trois mois avant le dépôt de la requête, quel que soit le lieu de domicile

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

6.15 Extrait de **casier judiciaire du pays de domicile** original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête¹⁸

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

6.16 Certificat de **bonne vie et mœurs**¹⁹ original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

6.17 Certificat de **capacité civile** délivré par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant original et daté de moins de trois mois avant le dépôt de la requête¹⁹

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

Bbis. EN CAS DE GESTION COLLECTIVE : pièces relatives aux exploitants¹⁴

6.18 Copie de la **pièce d'identité de tous les membres listés au chapitre 4.2.1**

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète

6.19 Copie du **certificat de capacité de cafetier ou du titre équivalent de tous les membres listés au chapitre 4.2.1**

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète

¹⁶ Les buvettes associatives faisant l'objet d'une gestion individuelle doivent produire uniquement les pièces visées sous B. (6.9 à 6.16), celles faisant l'objet d'une gestion collective doivent produire uniquement les pièces visées sous Bbis (6.17 et 6.18).

¹⁷ Pièce à produire uniquement si l'exploitant n'est pas de nationalité suisse.

¹⁸ Pièce à produire uniquement si l'exploitant est domicilié hors de Suisse.

¹⁹ Si l'exploitant n'est pas domicilié en Suisse, et que son pays de domicile ne délivre pas ce type d'attestation, il doit produire à l'appui de sa requête une attestation manuscrite, datée et signée, par laquelle il atteste avoir l'exercice des droits civils, ne pas faire l'objet d'une mesure de tutelle ou de curatelle et jouir d'une bonne réputation.

C. Pièces relatives aux locaux**REMARQUE DESTINÉE UNIQUEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS DISPOSANT D'UNE AUTORISATION LRDBH :**

La production des pièces 6.20 et 6.21 n'est pas exigée si elles figurent déjà au dossier de l'établissement. Le propriétaire est toutefois tenu de produire spontanément au Le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir les pièces précitées si les circonstances devaient avoir changé depuis la délivrance de l'autorisation d'exploiter LRDBH.

- 6.20 **Deux exemplaires des plans de l'établissement précis, côtés, datés et signés par le propriétaire** (comprenant les étages accessibles au public, l'indication de l'affectation des différentes pièces, respectivement parties des locaux, et mentionnant toutes les installations fixes comme les cuisines, sanitaires, vestiaires, halls d'entrée, comptoirs, escaliers etc.)

Remarque : les plans doivent être produits après que la surface dédiée à l'exploitation de la buvette associative ait été entourée avec un marqueur de couleur.

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

- 6.21 **Pour les établissements ouverts à un large public** (dès 100 personnes)^{20 21} : permis d'occuper délivré par le DALE ou, s'il n'a pas encore été reçu, l'autorisation de mise en service délivrée par le service de la police du feu

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

Pour les établissements non-ouverts à un large public (moins de 100 personnes)^{18 19} : attestation de conformité établie par un mandataire professionnellement qualifié

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

L'attention des requérants est attirée sur le fait que le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir peut en outre :

- a. faire dépendre la délivrance de l'autorisation requise à la production par l'exploitant et/ou le propriétaire d'une attestation délivrée par l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) confirmant que l'exploitant s'est engagé auprès de l'office à respecter les conditions de travail en usage à Genève (article 20 al. 2 let. m et al. 3 let. e RRDBHD) ;
- b. ordonner la production des jugements pénaux relatifs aux condamnations figurant dans le(s) extrait(s) de casier judiciaire produit(s) ainsi que toute pièce utile relative à une procédure pénale en cours (article 31 al. 4 RRDBHD) ;
- c. ordonner la production de tout document ou pièce complémentaire lui permettant d'établir si les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies (article 20 al. 5 RRDBHD et article 31 al. 3 RRDBHD).

²⁰ Cette pièce n'est à produire que dans l'une des hypothèses suivantes : (a) il s'agit d'un bâtiment neuf, (b) il s'agit du premier établissement public soumis à la LRDBHD qui est exploité dans les locaux, ou (c) les locaux ont fait l'objet de transformations impliquant des changements structurels.

²¹ Un établissement voué au débit de boissons et/ou à la restauration est considéré comme étant ouvert à un large public s'il peut accueillir 100 personnes ou plus (article 38 du Règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses du 27 février 1978).

Le dossier n'est réputé être complet au sens de l'article 19 al. 1 let b et al. 3 RRDBHD qu'à réception des pièces complémentaires requises par le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir.

Le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir dispose d'un délai de deux mois au plus, à compter de la date du dépôt de la requête complète et de la réception des éventuels préavis requis des autorités (articles 20 LRDBHD et 31 al. 6 à 11 RRDBHD), pour rendre une décision relative à la présente requête (article 31 al. 12 RRDBHD).

Les parties signataires sont rendues attentives sur le fait que le dossier relatif à la présente requête en autorisation est librement accessible au propriétaire de l'établissement et à l'exploitant désigné (en cas de gestion individuelle) / aux répondants désignés (en cas de gestion collective). Ceci vaut également pour les données personnelles relatives aux exploitants communiquées à l'appui de la requête.

En outre, le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir est habilité à percevoir un émolument pour l'examen de la demande d'autorisation d'exploiter, prévu par la loi, après dépôt de la requête, et à différer l'examen de celle-ci en cas de non-paiement (articles 57 al. 1 et 59 al. 1 LRDBHD). L'émolument reste acquis au Le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir en cas de retrait ou rejet de la requête (article 59 al. 3 LRDBHD).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par leur signature, **les requérants attestent sur l'honneur que les informations contenues dans le présent formulaire, ainsi que les pièces produites, sont exactes et conformes à la réalité.** Toute information indiquée de manière volontairement erronée au Le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir pourra remettre en cause la validité de l'autorisation délivrée.

De par sa signature, le propriétaire atteste être une entité non-assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 10 al. 2 let. c LTVA. Il s'engage en outre à transmettre chaque année par écrit au Le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir une déclaration sur l'honneur le confirmant (article 32 al. 2 let. a RRDBHD), ainsi que d'informer le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir de toute modification relative à la gestion de l'établissement ou aux statuts (article 32 al. 2 let. b RRDBHD). A défaut, l'autorisation d'exploiter est révoquée.

Propriétaire de l'établissement :

Lieu :

Date :

Raison sociale²² :

.....

Nom(s) et prénom(s)²² :

.....

.....

Signature(s)²² :

.....

.....

Exploitant / Répondant de l'établissement :

Lieu :

Date :

Nom et prénom (exploitant ou répondant n° 1) :

.....

Signature (exploitant ou répondant n° 1) :

.....

Nom et prénom (répondant n° 2) :

.....

Signature (répondant n° 2) :

.....

²² En cas de pouvoir de signature collectif à deux : le présent formulaire n'est réputé valablement signé par la personne morale propriétaire de l'établissement que s'il est contresigné par deux représentants pouvant engager conjointement la société propriétaire.

A remplir par le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir

Date de réception de la requête : Initiales du gestionnaire :

Requête complète Catégorie identifiée :
Initiales du gestionnaire :

Requête incomplète

Requête retournée : en mains propres par voie postale

Date de retour de la requête :

Destinataire de la requête retournée :

- Motif :
- Formulaire lacunaire/incomplet
 - Pièces incomplètes/manquantes (pièce de vous référer au n° 6 pour le détail)
 - Signature(s) manquante(s) ou pas originale(s)
 - Emolument impayé
 - Le formulaire ne peut pas être utilisé
 - motif :
 - formulaire suggéré :
 - Autre :

Initiales du gestionnaire : Signature :

Commentaires éventuels :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....